

ARRETE ARS Grand Est n° 2026-1563 du 18 mai 2026

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier d'Erstein**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2026-1505 du 05 mai 2026 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2026-0710 du 17 février 2026 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Erstein pour la période quinquennale 2026-2031 ;

Vu la désignation par la Commission Médicale d'Etablissement en date du 25 novembre 2025 de Monsieur le Docteur Michel BURGER et de Madame le Docteur Marie-Laure DE MALLIARD en qualité de représentants de la CME ;

Vu la désignation par la ville d'Erstein de M. Kévin DIEBOLD en date du 13 avril 2026 en qualité de représentant de la commune d'Erstein ;

Vu la désignation par la communauté de communes du Canton d'Erstein de Mme Estelle BRONN et de Mme Florence SCHWARTZ en qualité de représentante de la communauté de communes du Canton d'Erstein ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur le Docteur Michel BURGER et Madame le Docteur Marie-Laure DE MALLIARD sont nommés membres du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentants de la Commission Médicale d'Etablissement.

ARTICLE 2 :

Monsieur Kévin DIEBOLD est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la commune d'Erstein.

ARTICLE 3 :

Madame Estelle BRONN et Madame Florence SCHWARTZ sont nommées membres du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentantes de la communauté de communes du Canton d'Erstein.

ARTICLE 4 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Erstein, 13 route de Krafft – 67150 ERSTEIN, établissement public de santé de ressort départemental, est dorénavant définie ainsi :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Kévin DIEBOLD, Maire d'Erstein, représentant de la commune siège de l'établissement ;
- Madame Estelle BRONN et Madame Florence SCHWARTZ, représentantes de la communauté de communes du canton d'Erstein ;
- Madame Laurence MULLER-BRONN et Monsieur Denis SCHULTZ, représentants de la Collectivité européenne d'Alsace.

2° Au titre des représentants du personnel

- Monsieur Yann LOEHLE, représentant de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur Michel BURGER et Madame le Docteur Marie-Laure DE MALLIARD, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Corinne SPEHNER (CFDT) et Madame Estelle HEINRICH (CFDT), représentantes des organisations syndicales.

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Madame le Docteur Emmanuelle STEPHAN et Monsieur le Docteur Alexandre FELTZ, personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Anne KLETHI (UNAFAM 67) et Monsieur Bruno WACH (GEM Echappée), représentants des usagers désignés par le préfet du département du Bas-Rhin ;
- Madame Christine VANDERLIEB, personnalité qualifiée désignée par le préfet du département du Bas-Rhin.

II) Participant au conseil de surveillance avec voix consultative :

- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant ;
- Le vice-président du directoire ;
- Le directeur de la caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du Code de la sécurité sociale ;

- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier d'Erstein ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies en soins de longue durée.

ARTICLE 5 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition de la CME, de la CSIRMT et des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

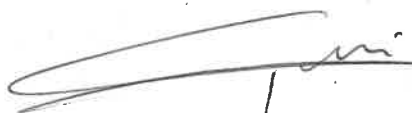
ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Adjoint de l'Offre de Soins de l'ARS Grand Est et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Adjoint de l'Offre de Soins,



Julien GALLI

